

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4090

présenté par

Mme Panot, Mme Hignet, M. Ratenon, M. Chauche, M. Pilato, Mme Simonnet et M. Legavre

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins 50 ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus 50 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle de l'article.